



Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des
milieux
Affaire suivie par : Brigitte Ouaki
Tél: 04-84-35-42-61
DOSSIER 2023 -92 bis MED
brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille,

11 JUL 2023

**Arrêté Préfectoral rectificatif portant mise en demeure à l'encontre
de la Société KEM ONE pour son installation sise sur la commune de Martigues**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le rapport d'inspection du 20 avril 2023 de l'inspecteur des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-92 Med du 23 juin 2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral 2023-92 Med du 23 juin 2023 relatif au délai octroyé, après la procédure contradictoire, à l'exploitant qui n'est pas de 3 mois mais de 9 mois ;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté préfectoral rectificatif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté 2023-93 MED du 23 juin 2023 est modifié comme suit :

La société KEM ONE Lavera dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé Immeuble le Quadrille, 19 rue Jacques Auriol – 69 008 LYON est mise en demeure de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de ses installations situées sur la commune Martigues-Lavera selon les détails et le délais énoncés ci-dessous :

Article de l'AP du 31/03/2008 de référence	Prescription	Délai
2,2,1	Mise en oeuvre des dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la protection de la nature et de l'environnement	9 mois

Une synthèse de l'étude technique présentant les solutions étudiées et retenues par la société KEM ONE pour respecter les dispositions susvisées est transmise à l'inspection des installations classées dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Les dispositions des autres articles restent inchangées.

Article 3 - le présent arrêté sera notifié à la société KEM ONE et publié sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône.

Ampliation en sera adressée à :


- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Maire de Martigues
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

et toutes les autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 11 JUL. 2023

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE